Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260629-66_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2026 – N° 66/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 20 juin 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Marc LE CHAT, Martine ANTHOINE, Aymeric STERMANN, Nadia MOREL, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Françoise DISQUAY, Christian MALEFANT, Françoise BOUILLER, Christophe LE MEUR, Xavier COMPAIN, Nadège SANSON, Cyrille BERMONT, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Ghislaine LE POLES), Christian HODY (donne procuration à Valérie RUMIANO), Éric MANGENOT (donne procuration à Nadia MOREL), Régis LE MÉE, (donne procuration à Christophe LE MEUR), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Françoise DISQUAY), Maud LE BRETON (donne procuration à Gérald ANTOINE), Charline MARTEL (donne procuration à Marc LE CHAT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Déport : Monsieur Sébastien GUIOT, afin de prévenir tout conflit d'intérêts et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, s'est déporté, n'a pas pris part aux débats et a quitté la salle avant l'examen de ce dossier et le vote de la présente délibération.

Secrétaire de séance : Aymeric STERMANN

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Pouvoirs : 8 - Votants : 26

APPROBATION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION ET DE REPARTITION DES BIENS, ET AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) pour l'aménagement du Port, de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès (SIVOM de Bréhec), créé par arrêté préfectoral du 19 février 1968, a assuré pendant plusieurs décennies la gestion, l'entretien et la valorisation des infrastructures maritimes, touristiques et routières communes situées sur la zone frontalière des deux localités.

Elle rappelle que, par délibérations concordantes des communes membres (le 9 avril 2025 pour Plouézec, et le 22 septembre 2025 pour Plouha) ainsi que du comité syndical (le 31 octobre 2025), il a été décidé de procéder à la dissolution de cette structure. Cette dissolution a été formellement actée par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 19 décembre 2025, entraînant la cessation des compétences opérationnelles du SIVOM avec effet au 31 décembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2026, conformément à l'article 2 dudit arrêté préfectoral, le SIVOM ne subsiste que pour les besoins stricts et exclusifs de sa liquidation comptable.

Dans ce cadre, une convention de liquidation a été établie entre la Commune de Plouha et la Commune de Plouézec afin de fixer précisément les modalités de répartition de l'ensemble des biens meubles, immeubles, droits et obligations du syndicat (résultats, trésorerie, actif et passif).

Madame le Maire précise que cette convention est issue d'un travail conjoint entre les deux communes, appuyé sur l'état de l'actif mis à jour par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guingamp et validé par la délibération n° 2026-03 du Comité Syndical du SIVOM en date du 9 mars 2026. Elle doit désormais être formellement approuvée par le Conseil municipal, lequel doit également l'autoriser à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260629-66_2026-DE

Les grandes lignes de l'accord contractuel prévoient notamment :

- Objet et effet : Un transfert de propriété à titre gratuit emportant substitution de plein droit des communes dans l'ensemble des droits, garanties, contrats, emprunts et obligations du SIVOM.
- Ressources humaines : L'intégration au sein des effectifs de la Commune de Plouha de quatre agents permanents (MM. Ghyslain CLAVE, Philippe L'HOSTIS, Thomas COUCHOT et Mme Audeline CAVALIER) afin
- De garantir la continuité des activités liées au Centre Nautique de Bréhec (CNB).
- Affectation des résultats et trésorerie : Une répartition à hauteur de 50 % pour la Commune de Plouha et 50 % pour la Commune de Plouézec, issue des règles statutaires. Le solde définitif de trésorerie disponible sera calculé après intégration des restes à payer (RAP) et des restes à recouvrer (RAR) dès réception de la balance de clôture Helios.
- Attributions immobilières pour Plouha : L'intégration dans le patrimoine de la commune de 8 parcelles foncières pour une valeur nette comptable (VNC) cumulée de 78 132,40 €, incluant notamment la parcelle A 1415 (terrain d'assiette et bâtiments opérationnels) pour 64 000,00 €.
- Actif meuble et équipements : L'attribution des équipements inscrits à l'inventaire (matériel du centre nautique, bateaux de sécurité, tracteur, véhicules, etc.) pour une valeur nette comptable totale transférée de 731 323,45 €, comprenant également le rattachement d'une avance remboursable (compte 276348) d'un montant de 500 000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SIVOM de Bréhec;
Vu la décision de dissolution du SIVOM de Bréhec, en date du 22 septembre 2025;
Considérant l'obligation réglementaire prévue par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 imposant la passation d'un tel accord formalisé ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de Plouha de récupérer la pleine gestion et la propriété des infrastructures et matériels situés sur son territoire afin de pérenniser le service public de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions le projet de convention de répartition des biens meubles, immeubles, droits et obligations du SIVOM de Bréhec à intervenir entre la Commune de Plouha et la Commune de Plouézec, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire, Valérie RUMIANO, à signer ladite convention de liquidation ainsi que tout acte ou document administratif, comptable et notarié nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les résultats financiers transférés seront inscrits et repris dans le cadre d'une prochaine décision budgétaire (Budget Primitif ou Budget Supplémentaire) de l'exercice 2026.

A Plouha, le 29.06.2026

Le secrétaire de séance

Aymeric STERMANN

Madame Le Maire,

Valérie RUMIANO

MAIRIE de PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le :